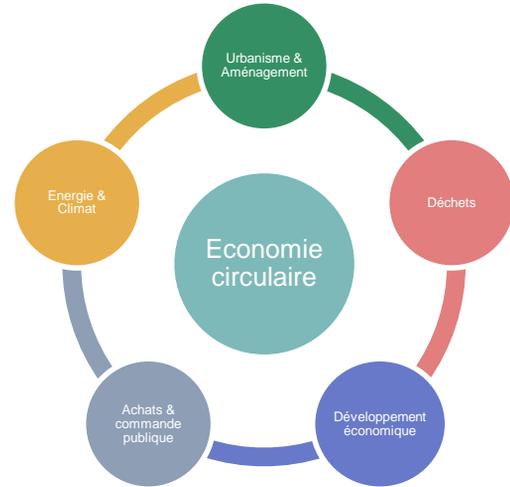


Note technique REEMPLOI

VERS UNE MEILLEURE INTÉGRATION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ASSOCIÉS



Contexte de la note technique

L'article L.541-1-1 du Code de l'Environnement définit le réemploi comme « *toutes opérations par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus* ». Le réemploi contribue ainsi à l'allongement de la durée de vie des produits et permet de limiter la production de déchets et d'éviter la consommation de ressources et d'énergie nécessaires à la fabrication de son équivalent « neuf ». Outre ces enjeux environnementaux, le réemploi a également un impact social et économique très positif : incitation aux changements de comportement, création d'emplois locaux non délocalisables et accessibles à de faibles niveaux de qualification et donc source d'une meilleure inclusion sociale sur les territoires, etc. Si les activités nécessaires au réemploi des produits (collecte, massification, préparation en vue du réemploi, revente) sont souvent portées par des structures de l'ESS, l'ensemble de l'écosystème territorial (collectivités, citoyens, acteurs économiques) a un rôle à jouer dans l'émergence de ces filières de réemploi, et un intérêt à ce que ces filières se développent.

Entreprises

Le réemploi représente un des leviers d'action à la surexploitation des ressources engendrée par notre système productif actuel et les conséquences de cette dernière (épuisement des ressources, compétitions d'usages, impacts sur le changement climatique et la biodiversité...). Pour limiter cette dépendance et contenir ces risques, le réemploi peut permettre aux industries de garantir un approvisionnement local et de privilégier des relations de confiance avec des acteurs de leur territoire.

Collectivités

Le réemploi permet de réduire les frais de gestion des déchets des collectivités. Contrairement au recyclage qui consiste à réintroduire un déchet dans le cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve, le réemploi contribue à l'allongement de la durée de vie des produits et composants en leur donnant une seconde vie sans passer par « la case déchet ». D'un point de vue environnemental, le bilan des processus de réemploi est de plus en plus meilleur que celui du recyclage (plus consommateur d'énergie). Enfin, le réemploi est créateur d'emplois locaux durables non délocalisables et favorisant l'insertion professionnelle.

Citoyens

Au-delà des bénéfices cités précédemment (avantages environnementaux et sociaux), le réemploi offre une opportunité aux consommateurs de pouvoir acquérir des biens et composants de seconde main à moindre coût. Le réemploi représente donc une alternative très intéressante pour déployer des modes de consommation plus responsables sur les territoires.

Comment intégrer les actions réemploi dans les compétences des collectivités et les documents de planification associés

● Achats et commande publique

L'article 58 de la **Loi AGEC** a introduit une nouvelle obligation dans la conclusion de contrats des collectivités : les acheteurs publics doivent depuis le mois de mars 2021 **acquérir un minimum (entre 20 et 40 %) de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées**. Si aucune hiérarchie entre le réemploi et l'incorporation de matière recyclée n'a été établie dans la Loi, son décret d'application n° 2021-254 du 9 mars 2021 donne la priorité au réemploi pour presque tous les biens qui peuvent être concernés (vêtements, ordinateurs et téléphones, meubles notamment). Par ailleurs, la **Loi Climat et résilience** précise qu'à l'horizon 2026, tous les marchés publics devront intégrer une clause écologique selon laquelle une offre pourra être jugée mieux ou moins-disante par rapport aux offres concurrentes, et ce au-delà du seul facteur prix. Enfin, la Loi renforce le contenu des **Schémas de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)** que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Ce SPASER doit permettre dans un premier temps de se réinterroger sur les besoins, questionner les processus d'achat dans la collectivité et encourager les choix alternatifs notamment en privilégiant les produits issus du réemploi plutôt que les produits neufs.

Exemple d'actions pouvant être intégrées dans le SPASER :

- Favoriser l'accès des marchés aux entreprises de l'ESS pour soutenir leur développement.
- Utiliser le levier de la commande publique pour promouvoir les piliers prioritaires de l'économie circulaire : écoconception, recyclage, réemploi et réparation, éco-gestes, économie de la fonctionnalité, location, achat de l'usage plutôt que du bien, etc.
- Mettre en place un questionnement systématique autour du besoin : est-il réel ? Est-il possible de prolonger la durée de vie du produit ? Le produit peut-il être réparé ? Le produit (ou la prestation) peut-il être loué, partagé ?
- Dans les marchés de fournitures, inclure des clauses pour l'intégration de matières recyclées et exiger des produits issus du réemploi à chaque fois que cela est possible.

Face aux défis écologiques, de plus en plus de collectivités et d'acteurs de la construction poussent l'utilisation de matériaux de construction de seconde main sur leurs chantiers. La loi AGEC précise les conditions de réalisation d'un diagnostic PEMD (produit, équipement, matériau, déchet) visant à limiter la production de déchet dans le BTP. Pour aller plus loin, l'acheteur pourra mettre en place des chantiers de démolition exemplaires en privilégiant au préalable des travaux, un diagnostic ressources / déchets afin de récupérer et réutiliser un maximum de matériaux de gros œuvre et de second œuvre.

Cartes actions correspondantes :



Réparer plutôt que de racheter en privilégiant les produits plus facilement démontables et réparables

5



Préférer un produit issu du réemploi à un produit neuf

6



Mettre en place des convention d'achat-rachat avec certains fournisseurs

18



Mettre en place des chantiers de déconstruction exemplaires

22



Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux publics

33



Intégrer l'Economie Circulaire dans les marchés et opérations de travaux du Bâtiment

34

Comment intégrer les actions réemploi dans les compétences des collectivités et les documents de planification associés

● Aménagement et urbanisme

Adoptée en août 2021, la **Loi Climat et Résilience** prévoit de diviser par deux le rythme de consommation des sols d'ici à 2030 avant d'arriver en 2050 à Zéro Artificialisation Nette (ZAN). L'aménagement des territoires doit donc désormais se faire avec le double objectif de limiter l'artificialisation des sols et la surconsommation du foncier tout en permettant aux collectivités de financer et maintenir les infrastructures nécessaires aux acteurs du territoire. La systématisation de l'inventaire des taux de vacance dans les zones d'activités économiques afin d'y favoriser les actions de **réemploi et de réhabilitation des infrastructures** apparaît comme une première mesure indispensable pour atteindre ces objectifs tout en garantissant un développement économique du territoire. Côté patrimoine bâti, un **Schéma Directeur Immobilier**, s'appuyant sur un audit des bâtiments articulé autour des besoins et des usages, peut aussi être mis en place et favoriser un meilleur taux d'occupation des espaces bâtis (en limitant les espaces vacants).

La compétence Aménagement et urbanisme a aussi un rôle important à jouer dans pour **favoriser l'implantation et le déploiement des activités de réemploi**. Cet enjeu est d'autant plus important dans un contexte de sobriété foncière car ces activités sont très souvent consommatrices d'espaces pour assurer le stockage, la logistique et la préparation des biens et matériaux à réemployer. Intégrer cette problématique dans la constitution du PLU(i) constitue aussi un enjeu majeur pour assurer des taux de réemploi importants sur les territoires. Le déploiement de ces activités passera aussi par une commande publique exemplaire. La compétence « aménagement et urbanisme » possède ici un levier important pour **intégrer des taux importants de réemploi de matériaux issus de la déconstruction dans toute nouvelle construction publique**. En favorisant l'exemplarité publique, la collectivité se positionne comme une réelle incitatrice aux changements de comportement afin de permettre de maximiser les taux de réemploi dans tous nouveaux projets de construction.

Le réemploi des matériaux de construction passera aussi par une meilleure connaissance et articulation des chantiers de construction et de déconstruction à l'échelle du territoire. La collectivité peut ici jouer un véritable rôle de chef d'orchestre au service du réemploi et des acteurs économiques.

Enfin, dans les opérations d'aménagement, notamment des zones d'activités économiques, la collectivité peut anticiper, dès la phase de conception du projet initial, la **construction de réseaux permettant le réemploi et/ou la réutilisation de certains flux** (ex : eau et énergie) en se basant sur les principes de l'écologie industrielle et territoriale.

Exemple d'actions pouvant être intégrées dans le PLU(i) :

- Réserver du foncier pour le déploiement d'activités de réemploi / réparation en prenant compte des enjeux de ses activités en termes de besoins de stockage et de massification
- Favoriser un maillage territorial des plateformes de réemploi des matériaux du BTP
- Prévoir des réseaux favorisant le réemploi des flux d'eau et d'énergie dans tout nouveau projet d'aménagement
- Garantir ou à minima inciter à des taux de réemploi importants dans tout nouveau projet d'aménagement et de construction

Cartes actions correspondantes :

 <p>Utiliser des matériaux issus de l'approvisionnement durable, de la gestion et valorisation des déchets et du réemploi dans les bâtiments et l'espace public</p> <p>4</p>	 <p>Réaliser un diagnostic réemploi approfondi, identifier les repreneurs et synergies</p> <p>10</p>	 <p>Permettre et inciter le développement d'un maillage territoriale de plateformes de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP en adéquation entre l'offre et la demande de matériaux, produits et équipements de 2^{de} vie</p> <p>11</p>	 <p>Réaliser une étude de métabolisme territorial et déployer une stratégie pour considérer la fin de vie des matériaux (étude des stocks de matières disponibles)</p> <p>16</p>
 <p>Favoriser le développement d'équipements permettant le partage des ressources et leur réemploi (réseaux de chaleurs, réseau d'eau industrielle, réserves d'eau incendie, etc.)</p> <p>18</p>	 <p>Intégrer dans les projets d'urbanisme et d'aménagement la création de structures locales de type recyclerie / ressource de proximité pour les habitants</p> <p>19</p>	 <p>Faciliter et favoriser le déploiement d'unités et d'équipement favorisant le réemploi des déchets et l'amélioration de leur valorisation, au plus près des lieux de production (dans les ZAE par exemple)</p> <p>21</p>	 <p>Recenser les friches industrielles pour favoriser leur requalification et une meilleure densification urbaine</p> <p>30</p>

Comment intégrer les actions réemploi dans les compétences des collectivités et les documents de planification associés

● Développement économique

Dans le cadre de leurs missions de développement de filières et d'activités, les services « développement économique » des collectivités peuvent **favoriser l'émergence, la création, et le développement de filières de réparation et de réemploi.**

Les collectivités peuvent tout d'abord intervenir sur les **phases de diagnostic et de structuration** des filières, par le portage et/ou le financement d'études de flux et de faisabilité, ainsi que par l'animation de groupes de travail réunissant les principales parties prenantes liées au déploiement de ces filières (exemple : déploiement de la consigne des emballages en verre).

Dans un second temps, les collectivités peuvent assurer un **soutien financier aux acteurs « apporteurs de solutions »** qui souhaiteraient s'implanter ou se développer sur le territoire afin d'apporter une solution sur tout ou partie de la chaîne de valeur de la filière (logistique, préparation au réemploi). Par la mise en valeur de ces acteurs économiques développant des activités de réemploi (à destination des particuliers), ces services peuvent aussi jouer un rôle intéressant dans le déploiement de nouveaux modes de consommation responsable des citoyens.

De par leur fonction d'animateur économique du territoire, les services développement économique de la collectivité peuvent aussi **proposer des animations territoriales incitant les acteurs économiques à favoriser le réemploi** des biens et matériaux. Ceci peut aller du déploiement de cycles d'animation sur les sujets gestion et prévention des déchets à des actions plus structurantes comme l'animation de **démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)** voire la mise à disposition de locaux pour favoriser le développement de matériauthèques dédiées aux professionnels.

Les services de développement économique peuvent aussi **promouvoir et faire émerger de véritables lieux totem dédiés à l'économie circulaire et au réemploi.** Ces lieux fédérateurs sont propices aux échanges de bonnes pratiques, à la mutualisation des besoins (logistiques, matériels, RH), au développement de nouvelles activités, au déploiement de formations (ex : formation des maîtres d'œuvre et d'ouvrage sur le réemploi de matériaux), etc.

Enfin, pour favoriser le réemploi, massifier le réseau des ressourceries / recycleries, mais aussi densifier les lieux de sensibilisation et de formation, les services de développement économiques peuvent **s'appuyer sur le tissu des acteurs de l'ESS** souvent très actif et force de propositions et de solutions sur les enjeux du réemploi, tant à destination des professionnels que des citoyens.

Exemple d'actions pouvant être intégrées dans le SRDEII :

- Favoriser les aides aux entreprises à destination des activités de réemploi des ressources

Cartes actions correspondantes :



Favoriser la création et le développement de filières de réparation, de réemploi, recyclage et de valorisation (en accompagnant les "Apporteurs de Solutions")

6



S'appuyer sur le tissu d'acteurs de l'ESS pour développer de nouvelles filières tout en redonnant un sens au travail humain

9



Créer un tiers-lieu dédié à la construction biosourcée et au réemploi de matériaux à destination des acteurs de la construction (formations, matériauthèque, experts...)

10



Engager des formations à destination des maîtres d'œuvre sur la construction biosourcée et le réemploi de matériaux

11



Aider à la mise en œuvre de synergies et de coopérations inter-entreprises permettant de répondre aux enjeux environnementaux du territoire

16



Créer un annuaire de tous les acteurs du territoire œuvrant pour la sobriété et l'efficacité des ressources

35

Comment intégrer les actions réemploi dans les compétences des collectivités et les documents de planification associés

● Déchets

Le **Plan national de prévention des déchets** (PNPD) fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 sur la réduction de la production de déchets (réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite) et l'augmentation du réemploi (**atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation**). Les EPCI dispose de compétences directes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et sont donc directement impactés par ces objectifs que leurs politiques publiques doivent permettre d'atteindre.

Ils possèdent tout d'abord des outils comme les déchetteries qui peuvent devenir de véritables lieux au service du réemploi, en les transformant en véritables **parcs à ressources** sur le concept "Donnez, prenez, recyclez". Pour les collectivités qui auraient fait le choix de déléguer cette compétence à un tiers, le déploiement de solutions de collecte préservantes peut passer par la révision des contrats de gestion des déchets avec les prestataires et leur indexation sur leur performance de prévention / de réemploi.

L'augmentation du réemploi passe aussi par un énorme **travail de sensibilisation et de conduite au changement** bien souvent porté par les services déchets des collectivités. Cette sensibilisation s'adresse aux particuliers et aux acteurs économiques du territoire (artisans, petits commerçants, ...). Ces missions s'appuient aussi par une **meilleure mise en valeur des pratiques vertueuses existantes** sur le territoire et le **déploiement de partenariats** avec un réseau local de structures relais (ressourceries, friperies, associations, structures de l'ESS...). L'atteinte des objectifs de prévention et de réemploi des collectivités, bien que directement ciblée sur le service déchet, ne peut reposer sur ce seul et unique service. Au-delà des missions de pilotage de la politique de prévention des déchets et du portage de certaines actions, la réussite du déploiement du réemploi sur les territoires passera par la capacité des services déchets à confier le portage de certaines actions directement par les services les plus légitimes (en gardant une mission d'appui et d'expertise auprès des services concernés). Exemple de coopérations évidentes (plus de détails dans les pages précédentes liées à chaque compétence) :

- **Développement économique** : développer des matériauthèques dédiées aux professionnels, favoriser le développement de synergies inter-entreprises et de démarches d'EIT, développer de nouvelles filières économiques dédiées au réemploi
- **Aménagement et urbanisme** : favoriser la mise en relation des chantiers de construction et de déconstruction
- **Achats et marchés publics** : intégrer des taux de réemploi dans l'ensemble des marchés publics le permettant

Exemple d'actions pouvant être intégrées dans le PLPDMA :

- Promouvoir le broyage des déchets verts pour l'utilisation en paillage et favoriser les dons de broyat
- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire par la sensibilisation au réemploi des restes alimentaires (surplus, fanes, produits abîmés, etc.)
- Sensibiliser à une consommation plus responsable au travers d'évènements (pique-nique « zéro déchet », brocante aux fournitures scolaires, brocante aux matériaux ...), au travers d'opérations « foyers témoins », de défis, ...
- Promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques et de propreté lavables et réutilisables (serviettes hygiéniques, lingettes, couches, ...)
- Soutenir les projets d'emballages alimentaires lavables et réutilisables

Cartes actions correspondantes :

